



RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R32-2019- 282 bis

Publié le 19 septembre 2019

# Sommaire

## **DIRECTION INTERDÉPARTEMENTALE DES ROUTES NORD**

Arrêté fixant la composition de la commission dans le cadre du recrutement sans concours d'un(e) adjoint(e) des administrations de l'État à la Direction Interdépartementale des Routes Nord au titre de l'année 2019

## **DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI HAUTS-DE-FRANCE**

Décision DIRECCTE HAUTS-DE-FRANCE modifiant la décision du 1<sup>er</sup> juillet 2019 portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et organisation des intérimis – unité départementale du Pas-de-Calais

## **DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT DES HAUTS-DE-FRANCE**

Arrêté portant agrément des centres de formation professionnelle AFTRAL habilités à dispenser la formation initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Direction interdépartementale des Routes  
Nord

**ARRÊTÉ FIXANT LA COMPOSITION DE LA COMMISSION  
DANS LE CADRE DU RECRUTEMENT SANS CONCOURS  
D'UN(E) ADJOINT(E) ADMINISTRATIF(VE) DES ADMINISTRATIONS DE L'ÉTAT  
À LA DIRECTION INTERDÉPARTEMENTALE DES ROUTES NORD  
AU TITRE DE L'ANNÉE 2019**

**Le Préfet de la région Hauts-de-France,  
Préfet du Nord,  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- VU** le décret n° 2006-1760 du 23 décembre 2006 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'État ;
- VU** le décret n° 2016-580 du 11 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État ;
- VU** le décret n° 2016-1084 du 3 août 2016 modifiant le décret n° 2016-580 du 11 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État et les décrets relatifs à l'organisation de leurs carrières ;
- VU** l'arrêté du 28 avril 2017 portant organisation des recrutements sans concours dans le corps des adjoints administratifs des administrations de l'État au ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer ;
- VU** le décret du 21 avril 2016 portant nomination de M. Michel LALANDE, en qualité de Préfet de la région Nord – Pas-de-calais Picardie, Préfet de la région de défense et de sécurité Nord, Préfet du Nord ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 4 mai 2016 portant délégation de signature à Monsieur Xavier DELEBARRE, Directeur Interdépartemental des Routes Nord ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 8 août 2019 autorisant au titre de 2019 un recrutement sans concours dans le corps des adjoints administratifs de l'État pour la DIR Nord ;
- VU** l'autorisation de recrutement local d'adjoints administratifs du ministère de la transition écologique et solidaire et du ministère de la cohésion des territoires au titre de l'année 2019 en date du 15 mai 2019 ;
- SUR** proposition du Directeur Interdépartemental des Routes Nord,

## ARRETE

**Article 1** : La commission du recrutement sans concours d'un(e) adjoint(e) administratif(ve) au titre de l'année 2019 est fixée comme suit :

**PRESIDENT :**

M. GANIER Claude

Directeur Adjoint Entretien Exploitation  
Attaché d'Administration hors classe  
DIR Nord

**VICE-PRESIDENTE :**

Mme LIEVEN Véronique

Secrétaire Générale  
Attachée d'Administration hors classe  
DIR Nord

**MEMBRES :**

Mme KORCZ Nathalie

Responsable de la cellule des ressources humaines  
Attaché d'Administration de l'Etat  
DIR Nord

Mme SVITEK Lenka

Responsable du pôle des ressources humaines  
Attaché Principale d'Administration de l'Etat  
DREAL Hauts-de-France

**Article 2** : Le Directeur Interdépartemental des Routes Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Hauts-de-France.

Fait à LILLE, le

**18 SEP. 2019**

Le Préfet coordonnateur des itinéraires routiers,  
Préfet du Nord,  
Préfet de la Région Hauts-de-France,  
et par délégation,  
Le Directeur Interdépartemental des Routes Nord,

Xavier DELEBARRE

Conformément à l'article R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans le délai de deux mois à compter de sa notification.



## DECISION DIRECCTE HAUTS-DE-FRANCE

---

### MODIFIANT LA DECISION DU 1<sup>ER</sup> JUILLET 2019 PORTANT AFFECTATION DES AGENTS DE CONTROLE DANS LES UNITES DE CONTROLE ET ORGANISATION DES INTERIM UNITE DEPARTEMENTALE DU PAS-DE-CALAIS

---

#### LA DIRECTRICE REGIONALE

Vu le code du travail, et notamment son article R. 8122-3 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail ;

Vu le décret n° 2003-770 du 20 août 2003 portant statut particulier du corps de l'inspection du travail ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 mars 2018 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail ;

Vu l'arrêté du 25 octobre 2018 portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail pour la région Hauts-de-France ;

Vu la décision du 25 juin 2015 modifiée portant affectation des responsables d'unité de contrôle pour la région Nord – Pas-de-Calais ;

Vu la décision du 11 septembre 2018 portant affectation des responsables d'unité de contrôle pour la région Hauts-de-France ;

Vu la décision du 27 juin 2019 portant affectation du responsable de l'unité de contrôle de Boulogne-Littoral ;

Vu l'arrêté interministériel du 13 juillet 2017 portant nomination de Madame Michèle LAILLER-BEAULIEU en qualité de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté interministériel du 1<sup>er</sup> août 2017 portant nomination de Monsieur Florent FRAMERY sur l'emploi de directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France, chargé des fonctions de responsable de l'unité départementale du Pas-de-Calais ;

Vu la décision du 28 mai 2019 de la Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts de France portant délégation de signature à Monsieur Florent FRAMERY, responsable de l'unité départementale du Pas-de-Calais de la DIRECCTE, pour affecter et organiser les intérim des agents de contrôle dans les unités de contrôle de l'unité départementale du Pas-de-Calais ;

Vu la décision modifiée du 1<sup>er</sup> juillet 2019, portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérim, et organisation de l'intérim au sein de l'unité départementale du Pas-de-Calais ;

**DECIDE :**

**Article 1 :** il est ajouté un article 1.1 bis à la décision du 1<sup>er</sup> juillet 2019 modifiée, ainsi rédigé :

« a/ En raison de l'empêchement de l'agent de contrôle de la section 01.01 ne lui permettant pas d'assurer ses missions d'inspection de la législation du travail au sein du siège de la Fédération Compagnonnique des Métiers du Bâtiment et autres activités (Université des Compagnons – FCMB) – 23 avenue Paul Michonneau, 62000 Arras, ces missions sont confiées à l'Inspectrice du Travail de la section 01.09

b/ En raison de l'empêchement de l'agent de contrôle de la section 01.09 ne lui permettant pas d'assurer ses missions d'inspection de la législation du travail au sein de la SAS Société Nouvelle Electric Service et de la SAS Energiebat (FIDE) sises 44 avenue d'Immercourt, 62217 Tilloy Les Mofflaines, ces missions sont confiées à l'Inspecteur du Travail de la section 01.01

En cas d'absence ou d'empêchement des agents de contrôle susvisés, l'intérim est assuré suivant les modalités fixées à l'article 1.2 et 1.4 pour les agents considérés. »

**Article 2 :** l'article 3.2 de la décision du 1<sup>er</sup> juillet 2019 modifiée est modifié comme suit :

« En cas d'absence ou d'empêchement d'un ou plusieurs agents de contrôle désignés à l'article 3-1, l'intérim est organisé selon les modalités ci-après :

- L'intérim de l'agent de contrôle chargé de la section 03-02 est assuré par l'agent de contrôle en charge de la section 03-07 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par celui de la section 03-03, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par celui de la section 03-05 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par celui de la section 03-08 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par le responsable de l'unité de contrôle.

- L'intérim de l'agent de contrôle chargé de la section 03-03 est assuré par l'agent de contrôle en charge de la section 03-02 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par celui de la section 03-05 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par celui de la section 03-08 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par celui de la section 03-07 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par le responsable de l'unité de contrôle.

- L'intérim de l'agent de contrôle chargé de la section 03-04 est assuré par l'agent de contrôle en charge de la section 03-08 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par celui de la section 03-02 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par celui de la section 03-03 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par celui de la section 03-05 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par le responsable de l'unité de contrôle.

- L'intérim de l'agent de contrôle chargé de la section 03-05 est assuré par l'agent de contrôle en charge de la section 03-08 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par celui de la section 03-07 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par celui de la section 03-02 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par celui de la section 03-03 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par le responsable de l'unité de contrôle.

- L'intérim de l'agent de contrôle chargé de la section 03-07 est assuré par l'agent de contrôle en charge de la section 03-03 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par celui de la section 03-08 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par celui de la section 03-05 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par celui de la section 03-02 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par le responsable de l'unité de contrôle.

- L'intérim de l'agent de contrôle chargé de la section 03-08 est assuré par l'agent de contrôle en charge de la section 03-02 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par celui de la section 03-05 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par celui de la section 03-07, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par celui de la section 03-03 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par le responsable de l'unité de contrôle.



**Article 3** : l'article 3.3 de la décision du 1<sup>er</sup> juillet 2019 modifiée est modifié comme suit :

« - L'intérim de la section d'inspection du travail 03-01 – Wardrecques - Arc, non pourvue par un agent titulaire, est assuré par l'agent de contrôle en charge de la section 03-03 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'agent de contrôle en charge de la section 03-05 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par celui de la section 03-02 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par celui de la section 03-08 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par celui de la section 03-07 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par le responsable de l'unité de contrôle.

- L'intérim de la section d'inspection du travail 03-06 – Lestrem, non pourvue par un agent titulaire, est assuré comme suit :

\* pour le contrôle des établissements de moins de 50 salariés et des chantiers : par l'agent de contrôle en charge de la section 03-08, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'agent de contrôle en charge de la section 03-05 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par celui de la section 03-02 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par celui de la section 03-03 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par celui de la section 03-07 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par le responsable de l'unité de contrôle.

\* pour le contrôle des établissements de 50 salariés et plus ainsi que pour les décisions relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires : par l'agent de contrôle en charge de la section 03-07 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par celui de la section 03-05 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par celui de la section 03-02 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par celui de la section 03-08 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par celui de la section 03-03 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par le responsable de l'unité de contrôle.

**Article 4** : La présente décision sera publiée aux recueils des actes administratifs des Préfectures du Pas-de-Calais et des Hauts de France.

Fait à Arras, le 10 septembre 2019

Pour la Directrice Régionale,

Le Responsable de l'Unité Départementale  
du Pas-de-Calais

Florent FRAMERY





*Liberté • Egalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction régionale de  
l'environnement,  
de l'aménagement et du  
logement  
Hauts-de-France

Service Sécurité des  
transports et des véhicules

Pôle régulation et contrôle des  
transports

### **Arrêté portant agrément des centres de formation professionnelle AFTRAL habilités à dispenser la formation initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises**

Le Préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu la directive 2003/59/CE modifiée du Parlement Européen et du Conseil du 15 juillet 2003 relative à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules routiers affectés aux transports de marchandises ou de voyageurs modifiant le règlement (CEE) n° 3820/85 du Conseil ainsi que la directive 91/439/CEE du Conseil et abrogeant la directive 76/914/CEE du Conseil ;

Vu le code des transports ;

Vu l'arrêté du 3 janvier 2008 modifié relatif à l'agrément des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs ;

Vu l'arrêté du 3 janvier 2008 modifié relatif au programme et aux modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 janvier 2019 portant délégation de signature, en matière d'administration générale, à Monsieur Laurent TAPADINHAS, Directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> avril 2019 portant agrément des centres de formation professionnelle AFTRAL habilités à dispenser la formation initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises ;

Vu la demande d'agrément présentée par la direction régionale AFTRAL Hauts-de-France sise 622 rue des Hauts-de-France, campus Euralogistic à Hénin-Beaumont (62110) les 28 mai 2019 et 3 juin 2019 en vue d'obtenir l'agrément pour dispenser les formations initiales et continues des conducteurs du transport routier de marchandises sur les sites situés à Saint Omer (62504) et Saint Martin Boulogne (62200) ;

Vu les pièces complémentaires transmises les 1<sup>er</sup> juillet 2019, 5 juillet 2019 et 17 juillet 2019,

## ARRETE

Article 1er – La direction régionale AFTRAL Hauts-de-France est agréée jusqu'au 2 juin 2023 pour dispenser la formation initiale minimale obligatoire (FIMO), la formation continue obligatoire (FCO) et la formation passerelle des conducteurs du transport routier de marchandises sur les sites suivants :

- 45 rue Harald Stambach à Wasquehal (59290),
- 1 rue Coli à Prouvy (59121),
- rue Geiger – zone industrielle Est à Arras (62000),
- bâtiment A101 rue du Cap Gris Nez – zone d'activité Eurocap à Coquelles (62231),
- rue François Noël Baboeuf à Grande Synthe (59760),
- 622 rue des Hauts-de-France – campus Euralogistic à Hénin-Beaumont (62110),
- 16 rue de la Vassellerie – zone industrielle nord à Amiens (80046),
- 4 rue Pierre Bourdan à Laon (02000),
- rue de la République à Monchy Saint Eloi (60290)

ainsi que la formation initiale minimale obligatoire (FIMO) et la formation continue obligatoire (FCO) des conducteurs du transport routier de marchandises sur les sites suivants :

- 9 rue Mont-Joie à Saint Martin Boulogne (62200),
- 3 avenue de Rome – zone industrielle du Brockus à Saint Omer (62500).

Article 2 – La direction régionale AFTRAL Hauts-de-France dispense des formations conformes aux annexes I, I Bis et I Ter de l'arrêté du 3 janvier 2008 modifié relatif au programme et aux modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs.

Article 3 – La direction régionale AFTRAL Hauts-de-France transmet à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France un bilan annuel des formations professionnelles obligatoires des conducteurs routiers réalisées ainsi que les nouveaux contrats et conventions conclus dans l'année écoulée par lesquels elle a confié à d'autres organismes de formation agréés la réalisation d'une partie des formations obligatoires avant les dates suivantes :

- 15 février 2020
- 15 février 2021
- 15 février 2022
- 15 février 2023.

Article 4 – La direction régionale AFTRAL Hauts-de-France transmet tous les trois mois à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France la liste des stages réalisés durant le trimestre précédent et la liste des stages prévus dans le trimestre à venir ainsi que la liste nominative des formateurs et évaluateurs appelés à intervenir sur ces stages.

Article 5 – La direction régionale AFTRAL Hauts-de-France informe, dans les plus brefs délais, de toutes modifications affectant ses moyens humains et matériels, la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France.

Article 6 – L'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> avril 2019 portant agrément de la direction régionale AFTRAL Hauts-de-France habilitée à dispenser la formation initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises est abrogé.

Article 7 – Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement est chargé, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil de la préfecture de région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **18 SEP. 2019**

Pour le préfet de la région Hauts-de-France et par délégation,  
Le directeur régional de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement,



**Laurent TAPADINHAS**

Conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.